



Délai référendaire: 7 juillet 2022

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord temporaire entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la mobilité des fournisseurs de services

du 18 mars 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 juin 2021²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord temporaire du 14 décembre 2020 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

³ Il est autorisé à le proroger.

¹ RS 101

² FF 2021 1775

³ RS 0.946.293.671.2; appliqué provisoirement dès le 1^{er} janvier 2021.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des États, 18 mars 2022

Le président: Thomas Hefti

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 18 mars 2022

La présidente: Irène Kälin

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 29 mars 2022

Délai référendaire: 7 juillet 2022